DIPLÔME DE COMPTABILITÉ ET DE GESTION

UE 10 – COMPTABILITÉ APPROFONDIE

SESSION 2026

Durée de l'épreuve : 3 heures - Coefficient : 1

<u>Document autorisé</u> :
Liste des comptes du plan comptable général, à l'exclusion de toute autre information.

Aucun matériel n'est autorisé. En conséquence, tout usage d'une calculatrice est INTERDIT et constituerait une fraude.

Dès que le sujet vous est remis, assurez-vous qu'il est complet.
Le sujet comporte 13 pages numérotées de 1/13 à 13/13.

<u>Annexe à rendre obligatoirement avec la copie</u> :

Annexe A .....page 13/13

UE 10 – COMPTABILITÉ APPROFONDIE

Durée de l'épreuve : 3 heures – Coefficient : 1

Le sujet se présente sous la forme de 4 dossiers indépendants.

DOSSIER 1 – BESOINS EN IMMOBILISATIONS (8,5 points)
DOSSIER 2 – VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES .....(5 points)
DOSSIER 3 – GESTION DES STOCKS (4 points)
DOSSIER 4 – COMPTABILITÉ D'UNE ASSOCIATION (2,5 points)

BASE DOCUMENTAIRE

Document 1 Informations relatives à l'entrepôt de stockage

Document 2 Caractéristiques du contrat de crédit-bail relatif au chariot élévateur

Document 3 Courriel de Charline Weber relatif à la subvention obtenue

Document 4 Tableau d'amortissement de la centrale de recyclage mobile

Document 5 Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 15 septembre 2025

Document 6 Informations relatives au stock de métal

Document 7 Extrait de l'article 39 du CGI

Document 8 Article 122-3 du PCG

Document 9 Informations relatives aux opérations dans l'association ENFANTS À L'ÉCOLE

Document 10 Extrait du règlement 2018-06 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif (version en vigueur le 1er janvier 2025)

Document 11 Articles 132-2 et 132-3 du règlement ANC 2018-06

Annexe A (à rendre obligatoirement avec la copie)

Engagements de crédit-bail de la société MATIÈRE® au 31.12.2025

AVERTISSEMENT

Si le texte du sujet, de ses questions ou de ses documents vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, il vous est demandé de la (ou les) mentionner *explicitement* dans votre copie. Toutes les réponses devront être justifiées.

Il vous est demandé d'apporter un soin particulier à la présentation de votre copie et à la qualité rédactionnelle.

SUJET

La SAS MATIÈRE® intervient dans le domaine des travaux publics et s'est spécialisée dans la construction de ponts et d'ouvrages d'art en béton ou métalliques.

L'entreprise MATIÈRE® est le fruit d'une histoire familiale, créée en 1932 par Louis Matière au cœur de l'Auvergne, rejoint par son fils Marcel en 1949, puis son petit-fils Philippe. Ces trois générations de visionnaires n'ont eu de cesse de développer l'activité, de s'adapter aux besoins et aux contraintes externes, pour prospérer et rayonner à l'international sur les cinq continents.

Elle emploie près de 500 salariés répartis sur six sites de production en France et un site en Belgique, qui concourent à la réussite de l'entreprise, pour être un des leaders français du secteur grâce à la construction de ponts modulaires. En effet, toujours à la recherche de l'innovation afin de maintenir sa position concurrentielle, l'entreprise a développé de nombreux brevets et obtenu tout autant de certifications attestant son niveau de qualité.

Depuis plusieurs années, les dirigeants orientent leurs actions dans une démarche RSE autour de quatre grands piliers :



Les services administratifs et financiers centraux de la société sont établis au siège social.

Vous êtes nouvellement embauché(e) au service comptable, avec pour supérieure hiérarchique, madame Charline Weber, directrice administrative et financière de l'entreprise. Lors de l'entretien consécutif à votre candidature, où vous avez exprimé vos attentes, madame Weber a décidé de vous confier 4 dossiers indépendants.

Les principales caractéristiques de la société MATIÈRE® au 1er janvier 2025 sont les suivantes :

Structure juridique	Société par Actions Simplifiée
Effectif	500 salariés
Capital	6 000 000 € (60 000 actions de 100 €)
Chiffre d'affaires hors taxes 2024	200 millions € environ (dont plus de 80 % hors de France)
Total bilan	260 millions €
Taux de TVA	20 %
Coefficient de déduction	1
Date de clôture des comptes	31 décembre
Régime d'imposition	Impôt sur les sociétés au taux de 25 %

DOSSIER 1 – BESOINS EN IMMOBILISATIONS
Base documentaire : documents 1 et 2

Dans ses engagements RSE, la société MATIÈRE® a pour objectifs d'intégrer une chaîne verticale :

- en amont, en sélectionnant des fournisseurs vertueux ;
- au niveau de la production, en limitant autant que possible les déchets et en réalisant des ouvrages d'une durée de vie de plus de 100 ans.

Aujourd'hui, il s'agit de développer la phase aval avec pour projet la construction d'une usine de recyclage du béton. Elle permettra de répondre aux besoins dégagés par l'activité de l'entreprise, c'est-à-dire le recyclage des déchets béton issus du processus de production ainsi que ceux émanant de la déconstruction d'ouvrages existants. Elle collectera également les déchets d'autres entreprises du BTP, pour assurer un volume permettant d'atteindre le seuil de rentabilité. Les déchets de déconstruction sont composés à 75 % de déchets inertes, 23 % de déchets non dangereux et 2 % de déchets dangereux. Aussi, pour ces derniers, la règlementation impose qu'ils soient stockés dans un entrepôt dédié, ce qui constituera la première étape du projet. Sans cet entrepôt, la société MATIÈRE® ne pourra pas construire l'usine de recyclage du béton.

Par ailleurs, pour l'activité Métal, la société a besoin d'un chariot élévateur supplémentaire, d'une capacité de charge de 8 tonnes. L'entreprise s'oriente vers des modèles électriques.

Madame Weber vous confie l'étude de l'entrepôt de stockage et du chariot élévateur. Elle veut tester vos connaissances sur les critères de comptabilisation des actifs et passifs. Vous disposez d'informations relatives à l'entrepôt (document 1) et au contrat de crédit-bail du chariot élévateur (document 2). Elle vous charge par ailleurs de compléter le tableau de l'annexe pour les engagements de crédit-bail, dont certaines cases ont déjà été remplies (annexe A).

1.1. Justifier la différence de traitement comptable qui sera appliquée à l'entrepôt de stockage et au chariot élévateur.

1.2. Expliquer et justifier de manière complète le traitement comptable des coûts de remise en état du site à l'entrée dans le patrimoine.

1.3. Évaluer et comptabiliser l'écriture d'entrée de l'entrepôt dans le patrimoine.

1.4. Comptabiliser la ou les écritures relatives au chariot élévateur en date du 01.08.2025.

1.5. Au regard des principes et autres règles fondamentales comptables, justifier le traitement comptable nécessaire à la clôture de l'exercice 2025 pour chacun des deux biens.

1.6. Évaluer et comptabiliser les opérations d'inventaire de l'exercice 2025.

1.7. Compléter le tableau (annexe A) <u>à joindre obligatoirement à votre copie</u> pour le contrat de crédit-bail au 31.12.2025.

DOSSIER 2 – VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES
Base documentaire : documents 3, 4 et 5

Dans le cadre de son projet d'activité de recyclage du béton, outre la construction d'une usine, la société MATIÈRE® a décidé d'acquérir une centrale de recyclage mobile au cours de l'exercice 2025.

Pour financer le projet de création d'une activité de recyclage du béton, la société MATIÈRE® va recourir à différentes sources de financement : l'autofinancement et une subvention accordée par la région AURA liée aux bénéfices environnementaux de la centrale mobile.

Madame Weber vous a envoyé un courriel concernant la subvention obtenue (document 3) et vous disposez du tableau d'amortissement de la centrale (document 4).

Mission 1 : gestion de la subvention.

2.1. Qualifier, en justifiant, la subvention reçue de la région AURA.

2.2. Exposer une raison pour laquelle la société MATIÈRE® a décidé d'opter pour l'étalement de la subvention reçue.

2.3. Évaluer et comptabiliser toutes les écritures relatives à la subvention obtenue pour l'exercice 2025.

2.4. Justifier le positionnement de la subvention en capitaux propres et préciser le montant de ce poste au bilan au 31.12.2025.

Par ailleurs, afin de préserver la trésorerie de la société MATIÈRE®, les dirigeants ont proposé à la société DURABLOC, fournisseur historique de béton de la société MATIÈRE® de rentrer au capital de cette dernière selon les modalités présentées dans le document 5.

Mission 2 : augmentation de capital.

2.5. Identifier la nature de l'augmentation de capital réalisée le 15 septembre 2025 et en expliquer l'intérêt pour la société MATIÈRE®.

2.6. Évaluer et comptabiliser l'augmentation de capital au 15 septembre 2025.

DOSSIER 3 – GESTION DES STOCKS
Base documentaire : documents 6, 7 et 8

Les activités de l'entreprise MATIÈRE® nécessitent l'utilisation de matières premières dont les cours sont particulièrement fluctuants et augmentent de manière générale depuis 5 ans. De plus, les volumes stockés sont importants et mobilisent une trésorerie substantielle.

Les matières premières sont évaluées à la sortie selon la méthode Premier Entré Premier Sorti.
La société réalise un inventaire physique complet à la clôture de l'exercice.

Aussi, entre le respect de la règlementation comptable, d'une part, et la part substantielle que les stocks représentent dans le patrimoine, d'autre part, les enjeux sont conséquents.

Face à l'importance des volumes stockés et aux variations du cours du métal, les dirigeants souhaitent bénéficier des avantages fiscaux existants lorsque cela est possible.

Vous assistez madame Weber sur les stocks de Métal et disposez de l'évaluation des stocks (document 6) et d'un extrait du Code général des impôts (document 7).

Le directeur « Production Métal » constate que la réalisation d'un inventaire physique complet devient problématique à une période de l'année où une partie du personnel est en congés, ce qui mobilise le reste de l'effectif et conduit à un arrêt de la production, préjudiciable pour l'activité. Aussi, il souhaiterait savoir s'il est possible d'organiser l'inventaire physique qu'une fois tous les deux ans.

3.1. Indiquer aux dirigeants, en justifiant, si la solution envisagée pour la réalisation de l'inventaire physique est réalisable, au regard des contraintes réglementaires.

3.2. Comptabiliser les écritures relatives au document 6 au 31.12.2025.

Les dirigeants s'interrogent sur la pertinence actuelle de la méthode d'évaluation des stocks à la sortie, compte tenu des hausses importantes des cours du métal, et souhaitent recourir à la méthode du Coût Unitaire Moyen Pondéré (CUMP) en fin de période au 1er janvier 2026 afin de refléter au mieux la réalité économique.

Selon la méthode d'évaluation CUMP en fin de période, la valeur du stock au 31.12.2025 serait d'un montant de 22 000 000 €.

Vous disposez de l'article 122-3 du PCG (document 8) et il vous est rappelé que les dirigeants souhaitent bénéficier de la déductibilité fiscale de l'opération.

3.3. Qualifier la situation. Justifier si la demande est réalisable. Indiquer et expliquer le principe comptable en jeu.

3.4. Procéder à l'enregistrement comptable requis au 01.01.2026.

DOSSIER 4 – COMPTABILITÉ D'UNE ASSOCIATION
Base documentaire : documents 9, 10 et 11

L'entreprise MATIÈRE® garde ses valeurs familiales en mettant au cœur de ses engagements l'aspect humain, et son activité industrielle en fait une belle illustration : « *Bâtir des ponts, c'est créer du lien entre les individus* ».
Aussi, la société s'implique auprès des populations des pays à l'économie fragile en recrutant du personnel local pour la mise en place des structures modulaires, mais aussi en soutenant financièrement des associations françaises impliquées dans la scolarisation et la formation des enfants afin de lutter contre le travail des enfants.

L'entreprise MATIÈRE® s'intéresse au fonctionnement comptable des associations qu'elle soutient. Une immersion de quelques jours a été possible au sein de l'association ENFANTS À L'ÉCOLE, que l'entreprise MATIÈRE® soutient.

L'association est soumise à l'obligation d'établir des comptes annuels au regard de ses caractéristiques et clôture ses comptes au 31 décembre de chaque année.

Vous disposez d'une présentation d'opérations réalisées par l'association (document 9), d'un extrait du plan de comptes applicable (document 10) et d'un extrait du règlement ANC 2018-06 (document 11).

4.1. Indiquer un objectif qui justifie la tenue d'une comptabilité pour une association.

4.2. Citer et définir les deux types d'apports possibles en fonds propres associatifs et qualifier, en le justifiant, celui présenté dans l'opération 1.

4.3. Évaluer et comptabiliser les opérations présentées dans le document 9.

BASE DOCUMENTAIRE

Document 1 – Informations relatives à l'entrepôt de stockage

L'entrepôt est édifié sur un terrain déjà inscrit dans le patrimoine de la société MATIÈRE®. Le permis de construire accordé par la mairie est toutefois assorti d'une obligation de remise en état du site au terme de 20 ans d'utilisation (correspondant à la durée d'usage fiscale), compte tenu du risque assorti à l'activité et de la dégradation immédiate du site.

Le constructeur LOC-INDUS a réalisé intégralement l'entrepôt de stockage des déchets dangereux répondant aux normes spécifiques de l'activité.

SA LOC-INDUS 24 rue Coche 69000 LYON	Facture n° V2025091 Date : 15/06/2025	SAS MATIÈRE
Construction 250 m²		
Payé Virement le 30.06.2025	TOTAL HT TVA 20 %	300 000 60 000
	TOTAL TTC - Acompte versé le 01/03/2025	360 000 60 000
	Net à payer sous 30 j	300 000

L'entrepôt est mis en service le 1er juillet 2025, pour 20 ans.
Les frais de remise en état du site ont été estimés de manière fiable à 40 000 €.

Document 2 – Caractéristiques du contrat de crédit-bail relatif au chariot élévateur

La société MATIÈRE® impliquée dans une démarche environnementale intègre progressivement des véhicules électriques. Toutefois, elle ne dispose pas du recul nécessaire sur l'usage et l'usure des batteries au lithium, aussi, les dirigeants décident de recourir à un contrat de crédit-bail.

Modalités du contrat de crédit-bail

Matériel Capacité de charge	Chariot élévateur Ge80 Pro 8 000 kg
Date signature Dépôt de garantie à la signature du contrat Loyer trimestriel (HT) Modalité de paiement Durée du contrat Levée d'option (HT)	01/08/2025 5 000 € 3 600 € d'avance 5 ans 6 000 €
Valeur d'origine (HT)	60 000 €
Durée d'utilisation des chariots élévateurs thermiques chez MATIÈRE®	10 ans

Document 3 – Courriel de Charline Weber relatif à la subvention obtenue

De : Charline.weber@matiere.com 28/08/2025 à 10 h 30
Sujet : *Subvention de la région AURA*

Bonjour,

Pour l'acquisition d'une centrale de recylage mobile d'un montant de 80 000 € HT, la région nous a accordé une subvention de 20 000 €. Tu trouveras en pièce jointe le plan d'amortissement de la centrale.
La région nous a donné son accord pour la subvention le 10 mai 2025 et nous avons reçu les fonds le 15 juin 2025. La centrale a été acquise et mise en service le 1er juillet 2025.

Peux-tu comptabiliser toutes les écritures relatives à cette subvention pour l'exercice 2025, sachant qu'elle sera étalée sur la durée d'utilisation de la centrale, au même rythme que l'amortissement fiscal. C'est la première fois que nous obtenons une subvention de ce type.

Bonne journée,

Bien cordialement

Charline Weber

Document 4 – Tableau d'amortissement de la centrale de recyclage mobile

Exercices	Amortissement économique	Amortissement fiscal	Amortissement dérogatoire	
			Dotations	Reprises
2025	8 000	14 000	6 000	
2026	16 000	23 100	7 100	
2027	16 000	15 015		985
2028	16 000	13 943		2 057
2029	16 000	13 942		2 058
2030	8 000	/		8 000
Total	**80 000**	**80 000**	**13 100**	**13 100**

Coefficient dégressif = 1,75.

Document 5 – Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 15 septembre 2025

Le Président rappelle à l'assemblée que la société est débitrice envers la société DURABLOC, titulaire d'une créance d'un montant de 600 000 €, à échéance du 25 août 2025.
Il est proposé de procéder à une augmentation du capital social par l'émission d'actions nouvelles au prix unitaire d'émission de 300 €, entièrement libérées par compensation avec cette créance certaine, liquide et exigible.

Les anciens actionnaires renoncent à leurs droits préférentiels de souscription.

Le commissaire aux comptes a certifié la réalité et la liquidité de la créance.

Document 6 – Informations relatives au stock de métal

Évaluation selon la méthode PEPS	*31/12/2023*	*31/12/2024*	*31/12/2025*
Stock au 31/12 (en tonnes)	12 000	13 000	15 000
Évaluation du stock en €	12 000 000	15 600 000	27 000 000
Dotation aux provisions pour hausse des prix		1 500 000	2 500 000

La société met à jour ses stocks en comptabilité sur la base d'un inventaire intermittent.
Aucune écriture concernant ces stocks n'a été passée en 2025.
Par ailleurs, pour la provision pour hausse des prix, la société MATIÈRE® applique le délai normal prévu par l'article 39 du CGI.

Document 7 – Extrait de l'article 39 du CGI

La provision [pour hausse des prix] pratiquée à la clôture d'un exercice […] est rapportée de plein droit aux bénéfices imposables de l'exercice en cours à l'expiration de la sixième année suivant la date de cette clôture. Toutefois, la réintégration dans les bénéfices pourra être effectuée après la sixième année dans les secteurs professionnels où la durée normale de rotation des stocks est supérieure à trois ans. Dans ce dernier cas, les entreprises effectueront la réintégration dans un délai double de celui de la rotation normale des stocks.

Document 8 – Article 122-3 du PCG

Lors de changements de méthodes comptables, l'effet, après impôt sur le résultat, de la nouvelle méthode est calculé de façon rétrospective, comme si celle-ci avait toujours été appliquée. Si l'effet à l'ouverture ne peut être calculé de façon objective, en particulier lorsque la nouvelle méthode est caractérisée par la prise en compte d'hypothèses, le changement est appliqué de manière prospective.

L'impact du changement déterminé à l'ouverture, après effet d'impôt, est imputé en « report à nouveau » dès l'ouverture de l'exercice sauf si, en raison de l'application de règles fiscales, l'entité est amenée à le comptabiliser dans le résultat de l'exercice. Dans ce dernier cas, l'impact net d'impôt est comptabilisé en dehors du résultat courant tel que défini à l'article 821-4.

Document 9 – Informations relatives aux opérations dans l'association ENFANTS À L'ÉCOLE

Opération 1	L'association décide de lancer un projet ambitieux : la construction d'une école primaire au Kenya. Pour ce projet, un donataire, monsieur Patrick M., philanthrope et propriétaire terrien local, décide d'apporter un terrain d'une valeur estimée à 50 000 €, le 01/02/2025. En cas de non-utilisation du terrain à des fins éducatives, monsieur Patrick M. se réserve le droit de le récupérer.
Opération 2	La SAS MATIÈRE® a versé 20 000 € par virement bancaire le 15/02/2025 au titre du mécénat.
Opération 3	Le 01/09/2025, la commune de Lyon a versé par virement bancaire une subvention de 30 000 € destinée au soutien scolaire des enfants de primaire. Au 31/12/2025, 20 000 € ont été dépensés à cet effet.

Document 10 – Extrait du règlement 2018-06 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif (version en vigueur le 1er janvier 2025)

Article 320-2 (*comptes spécifiques*)

10 - Fonds propres et réserves

102 - Fonds propres sans droit de reprise
- 1021 - Première situation nette établie
- 1022 - Fonds statutaires (à subdiviser en fonction des statuts)
- 1023 - Dotations non consomptibles
  - 10231 - Dotations non consomptibles initiales
  - 10232 - Dotations non consomptibles complémentaires
- 1024 - Autres fonds propres sans droit de reprise

103 - Fonds propres avec droit de reprise
- 1032 - Fonds statutaires (à subdiviser en fonction des statuts)
- 1034 - Autres fonds propres avec droit de reprise

…

15 - Provisions

152 - Provisions pour charges sur legs ou donations

16 - Emprunts et dettes assimilées

163 - Autres emprunts obligataires
- 1631 - Titres associatifs et assimilés

19 - Fonds dédiés ou reportés

191 - Fonds reportés liés aux legs ou donations
- 1911 - Legs ou donations
- 1912 - Donations temporaires d'usufruit

194 - Fonds dédiés sur subventions d'exploitation

195 - Fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes

196 - Fonds dédiés sur ressources liées à la générosité du public

…

68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements

689 - Reports en fonds dédiés
- 6891 - Reports en fonds reportés
- 6894 - Reports en fonds dédiés sur subventions d'exploitation
- 6895 - Reports en fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes
- 6896 - Reports en fonds dédiés sur ressources liées à la générosité du public

70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises

706 - Ventes de prestations de services
- 7063 - Parrainages

707 - Ventes de marchandises
- 7073 - Ventes de dons en nature

73 - Concours publics

75 - Autres produits de gestion courante

753 - Versements des fondateurs ou consommation de la dotation
- 7531 - Versements des fondateurs
- 7532 - Quotes-parts de dotation consomptible virée au compte de résultat

754 - Ressources liées à la générosité du public
- 7541 - Dons manuels
  - 75411 - Dons manuels
  - 75412 - Abandons de frais par les bénévoles

7542 - Mécénats
7543 - Legs, donations et assurances-vie
75431 - Assurances-vie
75432 - Legs ou donations

…

78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions

789 - Utilisations de fonds reportés et de fonds dédiés
7891 - Utilisations de fonds reportés
7894 - Utilisations des fonds dédiés sur subventions d'exploitation
7895 - Utilisations des fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes
7896 - Utilisations des fonds dédiés sur ressources liées à la générosité du public

Document 11 – Articles 132-2 et 132-3 du règlement ANC 2018-06

Art. 132-2

Sont comptabilisés, à la clôture de l'exercice, dans les comptes de fonds dédiés, les montants non utilisés pendant l'exercice des ressources suivantes :

- subventions d'exploitation ;
- contributions financières reçues d'autres personnes morales de droit privé à but non lucratif ;
- ressources liées à la générosité du public comprenant les dons manuels, le mécénat, les legs, donations et assurances-vie.

Art. 132-3

Les sommes inscrites au passif en « Fonds dédiés » sont rapportées en produit au compte de résultat au cours des exercices suivants, au fur et à mesure de la réalisation du projet défini, par le crédit du compte « Utilisations de fonds dédiés ».

Sont comptabilisées au crédit du compte « Utilisations de fonds dédiés » :

- les montants des charges d'exploitation comptabilisées dans l'exercice et affectées à la réalisation d'un projet défini ;
- les montants des immobilisations acquises ou produites dans l'exercice et affectées à la réalisation d'un projet défini.

Pour les immobilisations amortissables, l'entité peut rapporter en produits le montant de l'acquisition ou le coût de production sur la même durée que celle retenue pour l'amortissement des immobilisations. Il s'agit d'un choix de méthode comptable applicable à l'ensemble des immobilisations amortissables et donnant lieu à une information dans l'annexe des comptes concernant la méthode retenue :

- aux remboursements aux tiers financeurs de la part non utilisée.

Annexe A – Engagements de crédit-bail de la société MATIÈRE® au 31.12.2025

(<u>À rendre obligatoirement avec la copie</u>)

Engagements de crédit-bail							
Catégorie d'immobilisation		Valeur à la signature du contrat	Coût d'entrée de l'actif	Dotations aux amortissements théoriques		Valeur nette	
				De l'exercice	Cumulées (1)		
					N/A		
Cat. imm	Redevances payées		Redevances restant à payer			Prix d'achat résiduel	
	De l'exercice	Cumulées (1)	À moins d'un an	De un à cinq ans	À plus de cinq ans		
		N/A		50 400	N/A		

(1) Cumul des années précédentes.